

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-124

Objet : Autorisation de stationnement « Le SAINT TROP »

Date de publication :

5/5/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente
notification. Le tribunal
administratif peut être saisi par
l'application informatique
« Télérecours citoyens »
accessible par le site internet
www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Monsieur BLANC représentant l'établissement le « SAINT TROP », sis Avenue de la Méditerranée à Vias, réceptionnée le 3 mai 2023, concernant l'autorisation de stationner 4 véhicules de luxe à proximité du bar, le 6 mai 2023, à partir de 19h00, dans le cadre de la soirée d'ouverture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement de 4 véhicules de luxe le 6 mai 2023 à partir de 19h00, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur BLANC est autorisé à stationner 4 véhicules de luxe Avenue de la Méditerranée à Vias, le 6 mai 2023, à partir de 19h00 dans le cadre de la soirée d'ouverture de l'établissement le « SAINT TROP ».

ARTICLE 2: Le stationnement des 4 véhicules de luxe ne devra en aucun cas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 5 mai 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

